



PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES OPÉRATIONNELLES DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CENON PONT ROUGE



Cenon

Entre

La Région Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région,
14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de
la Commission Permanente du Conseil régional n°2014 en date du 7 juillet 2014,
désignée dans ce qui suit par la Région Aquitaine,

La Communauté urbaine de Bordeaux,

représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n°2014/ , du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014, désignée dans ce qui suit par : La Cub,

La Commune de Cenon,

représentée par son maire, Monsieur Alain DAVID, domiciliée 1 avenue Carnot – 33150 CENON, en application de la délibération n° du Conseil municipal du 2014, désignée dans ce qui suit par : la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union européenne qui, dans le cadre du Programme « Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 », promeut les transports dits propres au travers du soutien aux pôles d'échanges.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges. Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire Ter Aquitaine de Cenon Pont Rouge est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Le quartier de Cenon Pont Rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. En effet, la création d'un arrêt Ter et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du Ter qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau TBC.

En 2014, l'attractivité de ce pôle d'échanges devrait encore s'accroître depuis l'ouverture du pont Jacques Chaban-Delmas et la mise en service d'un itinéraire en transport en commun en site propre entre le débouché du pont et le pôle d'échanges. La desserte de la station de tramway Cenon-Gare sera également améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence de passage du tramway à moins de 3 minutes.

Dans le cadre de la création de la LGV Sud Europe-Atlantique dont la mise en service est prévue en 2017, un nouvel ouvrage ferroviaire avec arrêt des Ter verra le jour.

La Région Aquitaine, la Commune de Cenon et La Cub souhaitent s'associer afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Cenon Pont Rouge.

Les études préliminaires ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de La Cub. Au maître d'ouvrage ont été associés la Région, la Commune, la SNCF et RFF. Cette étude a conduit à chiffrer les aménagements à 2 687 300 euros HT. Cela correspond aux aménagements des espaces extérieurs sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et de La Cub avec prise en compte des acquisitions foncières.

La création du nouveau pont ferroviaire à réaliser par RFF et les aménagements à réaliser par la SNCF ont été pris en compte dans un autre programme.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement des études opérationnelles des espaces publics du pôle d'échanges de Cenon Pont Rouge jusqu'au stade avant-projet (AVP).

Cette convention n'aborde pas les périmètres de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et de RFF, financés dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux.

Cette convention n'aborde pas non plus le projet urbain qui jouxte le pôle d'échanges, à savoir la ZAC Cenon Pont Rouge, le projet Mairie, les projets d'aménageurs jouxtant le site, etc.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1. – Maîtrise d'ouvrage

La Cub et la Commune de Cenon assurent la maîtrise d'ouvrage des études opérationnelles du pôle d'échanges jusqu'au stade avant-projet conformément à leurs domaines de compétences respectifs.

2.2. – Consistance de l'opération

Les éléments du programme sont définis comme suit :

- **Dans le périmètre de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux :**
 - L'achat du foncier,
 - La réalisation de la place piétonne à l'angle de la rue Édouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès y compris les arrêts bus, le trottoir et la piste cyclable, la voie réservée aux bus, la bande de stationnement (2 places autopartage, 2 places taxis) et 10 arceaux vélos.
 - L'aménagement du carrefour Édouard Vaillant / Jean Jaurès,
 - Le cheminement piéton / deux roues sur le périmètre du pôle,
 - Les arbres d'alignement de la rue Édouard Vaillant,
 - Secteur rue du Maroc et rue Maréchal Foch (sur le délaissé RFF) :
 - Réalisation d'un parking de 52 places dont 2 places pour les personnes en situation de handicap partiellement sous l'ouvrage RFF,
 - La reprise de la rue du Maroc sur le linéaire du futur parking,
 - Les accès piétons au parking,
 - 10 arceaux vélos
 - Secteur NFU : Jean Jaurès / Pierre Curie :
 - Réalisation du parvis,
 - Reprise des trottoirs et de la piste cyclable,
 - Reprise de l'extrémité de la rue Pierre Curie au droit du parvis et reprise des arrêts de bus et places de stationnement,
 - La réalisation d'une traversée piétonne de l'avenue Jean Jaurès au droit du parvis NFU.

Le déplacement de la station V³ existante sera financé hors convention par La Cub.

- **Dans le périmètre de compétence de la Commune de Cenon :**

- Les plantations de la place rue Édouard Vaillant, du parking et du parvis NFU,
- L'éclairage public,
- Le mobilier urbain du pôle : bancs, corbeilles.

L'équipement de la halte ferroviaire relève de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF (fourniture et pose).

Les éléments de programme listés ci-dessus ont fait l'objet d'une étude préliminaire remise en décembre 2011.

2.3. – Principes prévisionnels de gestion et d'entretien du pôle d'échanges

La Communauté urbaine de Bordeaux restera propriétaire de l'ensemble du domaine public du pôle d'échanges (hors emprises RFF / SNCF), toutefois, la gestion et l'entretien des espaces et des équipements seront répartis en fonction domaines de compétences respectifs selon les principes suivants :

Gestion	RFF	SNCF	Cub	Commune de Cenon
Balayage et propreté des espaces publics (place Pierre Curie, place Édouard Vaillant, parking, trottoirs)				X
Entretien des espaces verts				X
Éclairage				X
Entretien et remplacement du mobilier urbain				X
Entretien des arceaux vélos				X
Entretien des espaces publics (place Pierre Curie, place Édouard Vaillant, parking, trottoirs)			X	
Entretien de la station V3 et arrêts de bus			X	
Entretien des pistes cyclables			X	
Entretien des quais de la halte	X			
Équipements relatifs à la halte		X		

ARTICLE 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La mise en service de la nouvelle halte multimodale est prévue par phase entre 2015 et 2017 :

- 2015 – place Édouard Vaillant
- 2016 – parvis Pierre Curie et rue Pierre Curie
- 2017 – parking rue du Maroc

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE SUIVI

Un comité de suivi et un comité technique sont mis en place afin d'assurer la gestion et le suivi de cette convention.

Le comité de suivi est composé comme suit :

Le Président de la Région Aquitaine (ou son représentant),
Le Président de La Cub (ou son représentant),
Le Maire de Cenon (ou son représentant),

Le comité de suivi suit, contrôle et valide les différentes étapes concourant à la réalisation des études et s'assure du respect du programme de l'opération.

Le comité de suivi validera le plan de financement et ses éventuelles évolutions liées à une demande de modification substantielle de la nature des études avant d'être formalisés par voie d'avenant.

Les réunions du comité de suivi sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

ARTICLE 5. ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'opération a été estimée, à l'issue des études préliminaires à 2 687 300 € HT aux conditions économiques de décembre 2011.

Elle se décompose comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
Acquisitions foncières + démolition de bâtis (MO Cub)	667 900 €
Études et travaux sous maîtrise d'ouvrage Cub	1 686 300 €
Études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	333 100 €
TOTAL	2 687 300 €

Le montant des études opérationnelles jusqu'au stade avant-projet est estimé à 9 % des études et travaux.

Les sommes versées à la Commune ou à La Cub ne constituent pas une contrepartie de prestations réalisées au profit de la Région Aquitaine, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, et notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. – Répartition financière

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du FEDER, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de La Cub

Financeur	Région	Cub	FEDER	Total
Participation	45 540,00 €	60 720,00 €	45 540,00 €	151 800,00 €
Soit	30 %	40 %	30 %	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de la Commune

Financeur	Région	Commune	FEDER	Total
Participation	9 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €	30 000,00 €
Soit	30 %	40 %	30 %	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région	Cub	Commune	FEDER	Total
Participation	54 540,00 €	60 720,00 €	12 000,00 €	54 540,00 €	181 800,00 €
Soit	30 %	33,40 %	6,60 %	30 %	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

La réalisation du projet étant prévue pour 2015-2017, elle dépend de la prochaine programmation du FEDER (2014-2020). Si les pôles d'échanges multimodaux ne sont pas inscrits dans la programmation du prochain FEDER, ou en cas de non attribution de fonds FEDER au projet de pôle de Cenon, les partenaires s'engagent à prendre à leur charge les parts non financées. La répartition financière (tous périmètres confondus) pour la prise en charge de cette part sera renégociée entre les co-financeurs. La Région Aquitaine plafonne sa participation financière à 30 %.

6.2. – Constitution du dossier de demande des fonds européens

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études, travaux et acquisitions foncières sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet.

Les maîtres d'ouvrages apporteront les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subvention et rempliront les conditions liées à l'éco-condition du FEDER.

Les signataires de la présente convention apporteront toute l'assistance nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour le portage du dossier FEDER. À ce titre, une copie de l'ensemble des éléments du dossier de subvention et de suivi de son attribution sera transmise à la Direction des transports ferroviaires de voyageurs de la Région Aquitaine.

6.3. – Versement des participations

6.3.1. Demandes de versement

La Cub et la Commune procèdent aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

- à la date de la signature la plus tardive de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 5 % de sa participation respective visée à l'article 6.1 peut être adressé à la Région ;
- le reste de la subvention par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études visé par les maîtres d'ouvrages.

Solde :

Le solde et dernier acompte de la subvention ne pourra pas être inférieur à 20 % de la subvention accordée par la présente convention.

Après achèvement de l'intégralité des études, La Cub et la Commune présentent le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Au moment de l'établissement du relevé de dépenses finales seront soustraites les éventuelles recettes de l'opération, ce montant constituera le bilan de l'opération.

Sur la base de ce bilan, les maîtres d'ouvrages procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le solde sera accompagné de l'attestation du maître d'ouvrage que la réalisation des études est conforme au programme décrit à l'article 2.2 de la présente convention.

6.3.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

Pour la Région, pour chaque demande de versement, La Cub et la Commune fournissent :

- un titre exécutoire,
- après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle de 5 % est consommée, le reste des appels de fonds par acomptes au minimum trimestriels établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des % d'avancement / clé de répartition / besoin de financement mentionnés à l'article 6.1 de la présente convention. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par La Cub et la Commune.
- pour le solde et dernier acompte, La Cub et la Commune fourniront les justificatifs correspondants aux dépenses constatées.

6.4. – Paiement

Le délai maximal de paiement par la Région est de 40 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

6.5. – Gestion des écarts

6.5.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies, est réajustée au prorata de sa participation.

6.5.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel qu'il aura été fixé dans la présente convention, devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- abandon de l'opération,
- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire de la part des co-financeurs ou en faisant appel à d'autres sources de financement.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX
Communauté urbaine de Bordeaux	Hôtel de Communauté Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
Commune de Cenon	Hôtel de Ville 1, avenue Carnot BP 20097 33151 CENON

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10. INFORMATION EXTÉRIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES

La Cub insérera dans les marchés relatifs aux études une clause de cession de droits à l'intention du ou des titulaires des marchés d'études en application de l'article 25 OPTION B. relatif à la cession des droits d'exploitation sur les résultats du CCAGPI.

(Article B. 25. — Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché)

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les modalités suivantes de publicité et d'information, à savoir :

Un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec les logotypes de la Région, du Maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires financiers, conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales. Le panneau explicitera également le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

Il en sera de même pour toutes publications et publicités relatives aux opérations faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, des outils de présentation des projets et de communication pourront être réalisés en tant que de besoin par la Région.

Les études et les éléments élaborés pour leur réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 11. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le Président de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET

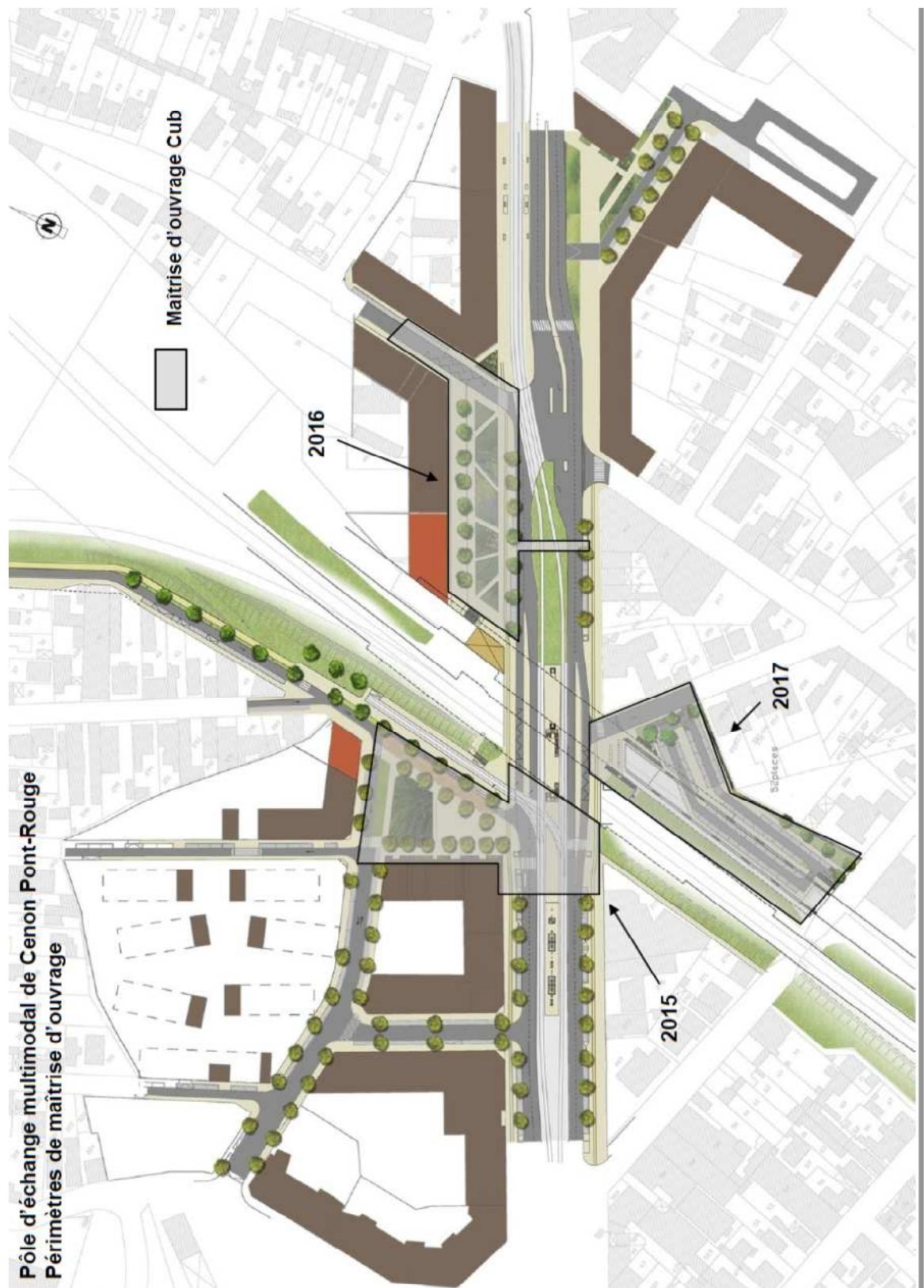
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux

Alain JUPPÉ

Le Maire de Cenon

Alain DAVID

ANNEXES



créham